

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FOURNEL Patrick, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - André FRANC (ayant donné pouvoir à Patrick FOURNEL) - Renaud PEURON (ayant donné pouvoir à Gérald GONON) - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Fabienne MERESSE

I) Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 est approuvé.

2) Délibération n° 2025-12-05-01 :

Convention cantine Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de la commission école, il a été décidé de modifier le règlement intérieur des cantines scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Arthun – Bussy – Saint-Sixte.

En effet, le but est d'instaurer un tarif en cas d'oubli d'inscription d'un enfant à la cantine. Cette surveillance serait effectuée par les agents communaux. De plus, lorsqu'un enfant a un PAI ou un régime spécial et qu'il est présent à la cantine en emmenant son repas froid, la prestation sera également payante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les modifications apportées au règlement intérieur des cantines
- Autorise le Maire à signer le règlement intérieur des cantines scolaires du RPI

3) Délibération n° 2025-12-05-02 :

Approbation des tarifs des cantines du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle la modification du règlement intérieur des cantines scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Arthun – Bussy – Saint-Sixte.

Il propose de valider les tarifs décidés en commission école :

- 3 euros par enfant pour l'oubli d'une inscription
- 1.30 euros pour la surveillance d'un enfant emmenant son repas froid à la cantine et disposant d'un régime spécial ou d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les tarifs suivants :

- 3 euros par enfant pour l'oubli d'une inscription

- **1.30 euros par enfant emmenant son repas froid à la cantine et disposant d'un régime spécial ou d'un PAI.**

4) Délibération n° 2025-12-05-03

Validation de la convention déneigement avec la Sarl TISSEUR

Monsieur le Maire présente la convention de déneigement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la Sarl TISSEUR.

Il explique les points essentiels : intervention du samedi matin au dimanche soir au tarif horaire de 40 € HT, avec mise à disposition du matériel de la commune (lame, tracteur et saleuse), ainsi que les clés du local technique.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide la convention de déneigement,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer.**

5) Délibération n° 2025-12-05-04

Convention de prestation de service pour la mission de déneigement et ou de salage de la déchèterie d'Arthun

VU les statuts de la Communauté,

Le déneigement et le salage des voies relèvent du pouvoir de police du Maire. Néanmoins, une exception a été identifiée pour les voies relevant du domaine privé communautaire. De ce fait, Il revient à Loire Forez agglomération de veiller au déneigement et au salage de son domaine privé, et d'en assurer les coûts financiers.

C'est pourquoi, dans une logique de rationalisation des coûts mais aussi de réactivité, Loire Forez agglomération propose à la commune d'assurer cette mission selon le mode de déneigement/salage et les moyens mise en œuvre existants au sein de la commune.

Il est donc proposé à la commune d'effectuer cette prestation pour le site communautaire situé sur la commune, à savoir la déchèterie située au lieu-dit La Presle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la convention de prestation de service pour le compte de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage de la déchèterie située sur la commune, au lieu-dit La Presle, à compter de décembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2031.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'assurer la prestation de service pour le compte de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage de la déchèterie située sur la commune, au lieu-dit La Presle, à compter de décembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2031,**
- **APPROUVE, la convention afférente,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.**

La séance du conseil municipal est interrompue momentanément pour donner la parole à Madame PARDON, venue assister à la réunion du conseil municipal. Elle exprime son mécontentement vis à vis de la procédure du PLUi. Elle reproche qu'elle n'a pas été informée de la présence d'un cahier de doléance en Mairie et que de ce fait, elle n'a pas pu faire d'observations sur le registre de concertation. Elle souhaitait consulter le PLUi en version papier, mais celui-ci n'était pas encore distribué aux communes. Elle sera informée de la possibilité de consulter cette version, en Mairie ou au siège de Loire Forez Agglomération. Monsieur le Maire lui explique qu'elle pourra dorénavant s'exprimer lors de l'enquête publique, mais pas dans l'immédiat (courant 2027).

Reprise de la séance du conseil municipal

6) Délibération n° 2025-12-05-05

Validation de la demande de permis d'aménager pour le city stade et l'aire de jeux

Monsieur le Maire explique que le permis d'aménager est une autorisation administrative obligatoire pour la création d'un espace sport et loisirs dans le périmètre d'un bâtiment inscrit au monument historique.

Après avoir présenté les devis de constitution des dossiers, le conseil municipal n'accepte pas que ce permis d'aménager soit préparé et facturé par le bureau d'étude, via le montant élevé des prestations.

De plus, si l'on rajoute au devis du city stade, des jeux et du terrassement, le seuil des 100 000 euros des marchés publics sera dépassé et l'on sera contraint de faire une procédure de marché public, ce que le conseil municipal refuse. En conclusion, le conseil municipal souhaite que le dossier soit préparé par la secrétaire de Mairie afin de réduire le coût.

Oui cet exposé, et après en avoir discuté et délibéré le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de permis d'aménager pour la création de l'espace sport et loisirs et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

7) Délibération n° 2025-12-05-06

Approbation du changement de la vanne d'arrêt d'urgence du gaz à la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des devis ont été demandés pour le changement de la vanne de coupure gaz général du bâtiment de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus de :

- Concept chauffage pour un montant de 504.47 € HT euros soit 605.36 € TTC
- L'entreprise Anthony BURNOD pour un montant de 488.60 € HT soit 586.32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis l'entreprise Anthony BURNOD pour un montant de 488.60 € HT soit 586.32 € TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

8) Délibération n° 2025-12-05-07

Demande de subvention enveloppe de solidarité

Monsieur le Maire présente les estimations pour le projet de drainage et de renforcement des chemins du Basset et le chemin de Baloye. Ces travaux seront réalisés en 2026.

Il propose de solliciter une subvention au département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour ce projet d'un montant total de 11 727 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le montant du projet qui s'élève à 11 727 € HT
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité
- programme l'exécution de ces travaux au 1^{er} semestre 2026, et prévoit de les inscrire au budget 2026.

9) Délibération n° 2025-12-05-08

Modification du RIFSEEP

Vu la délibération du n°2023-12-01-5 du 1^{er} décembre 2023 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire indique que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'a pas pu être versé sur le salaire du mois de novembre, comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal. Il demande au conseil municipal de modifier le mois du versement du CIA et propose un versement annuel sur le salaire du mois de décembre, chaque année. Il demande d'approuver la modification de l'article 5, en ce sens :
Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 5 : le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

10) Délibération n° 2025-12-05-09

Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et son décret d'application,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 6 novembre 2018, et son avenant n°1 en date du 14 septembre 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 3 février 2026,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 8 janvier 2026,

Considérant que la secrétaire de mairie au tableau des effectifs de la commune a été nommée secrétaire générale de mairie, et que sa quotité horaire hebdomadaire est de 15h,

Considérant que la quotité horaire de la secrétaire générale de mairie, en poste au sein du service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération, est de 17h30 et que la quotité totale de ces deux postes de secrétaire générale de mairie est inférieure à 35h,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE TRANSFERER au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération, la seconde secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} mars 2026,
- D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion à ce service commun, joint à la présente délibération, actant du transfert de l'agent et modifiant en conséquence le volume horaire hebdomadaire d'adhésion qui passera de 17h30 à 32h30,
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- TRANSFERE au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération, le poste de la seconde secrétaire générale de mairie sur un volume horaire de 15h à compter du 1^{er} mars 2026,
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion à ce service commun de secrétariat de mairie qui s'y rattache, intégrant le poste de la 2^{ème} secrétaire de mairie au service commun et portant en conséquence, le volume horaire hebdomadaire d'adhésion à 32h30,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

11) Délibération n° 2025-12-05-10
Conditions bail locatif Terrain nu

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de régulariser l'occupation d'un terrain communal situé lieu-dit Le bourg cadastré section B n°969 d'une contenance de 474 m², occupé depuis 2018 par Monsieur Pascal COURBON,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location afin de fixer les droits et obligations des parties,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de louer à Monsieur Pascal COURBON le terrain communal situé lieu-dit Le bourg cadastré section B n°969 d'une contenance de 474 m², pour un usage personnel, conformément aux conditions définies dans le projet de bail annexé à la présente délibération.**
- **Fixe le loyer annuel à 38,38 €, révisable chaque année selon le barème des fermages du département de la Loire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette location.**

12) Délibération n° 2025-12-05-11

Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'**article L132-1** relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les **articles R321-1 à R321-5** fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de **Porter à Connaissance et la carte d'aléa “incendie – feux de forêts”** transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la **réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence**, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune d'ARTHUN est concernée par le classement du massif des coteaux du Forez ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public)

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.**

13) Délibération n° 2025-12-05-12

Demande de DETR pour l'installation d'une nouvelle borne incendie au lieu-dit Ribot

Monsieur le Maire veut profiter des travaux de déplacement de la colonne d'eau potable par les services de Loire Forez Agglomération pour faire installer une nouvelle borne incendie sur la rue de Ribot à proximité de l'intersection avec la route des Collines.

Sous réserve de l'avis favorable du SDIS, il sera possible de demander à la Préfecture de la Loire, une subvention DETR dans le cadre de la DECI.

Monsieur le Maire présente l'estimation de l'entreprise SMPT qui s'élève à 2 500 € HT soit un montant TTC de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de l'entreprise SMPT d'un montant HT de 2 500 € HT soit un montant TTC de 3 000 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR dans le cadre de la DECI auprès de la Préfecture de la Loire.**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2026**

14) Questions diverses :

- Extinction de l'éclairage public à 23h au lieu de 22h dans le secteur 1 (sur les routes départementales dénommées route des deux chemins, le début de la route de Biterne et de la route des collines)
- Monsieur le Maire informe de l'obtention du fonds de concours de petites randonnées 2025 de Loire Forez Agglomération à hauteur d'un peu plus de 4000 euros
- Les véhicules roulent sur le massif de la croix place Jean Goutard, créé lors des travaux d'aménagement de la route de Biterne et le détériorent énormément. De ce fait, il sera impossible d'implanter une végétation. Il est décidé, à l'unanimité, de le supprimer définitivement et de le combler de graviers et bitume.
- La tête thermostatique d'un des radiateurs de la classe sera remplacée prochainement.
- Des devis seront demandés pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse avec un carter en acier (le carter aluminium de la tondeuse actuelle étant trop fragile et le coût des réparation trop élevé) pour l'agent technique.
- Les ventes des parcelles 4 et 5 de l'ancien terrain du foot et la vente JACQUET pour la régularisation de la rue de Ribot sont prévues le 11 décembre 2025.
- Le devis de la Société ROCHARM, pour le changement de l'éclairage de la salle des fêtes et de la scène pour le mettre en on/off classique, plus facile pour les utilisateurs, est refusé par les membres du conseil municipal, en raison de son coût.
- Information sur le Sécurité Sociale Alimentation PATIAS qui va débuter le 8 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 heures

Fabienne MERESSE
Secrétaire

Patrick FOURNEL
Maire

